FRC 4! 28710

28710

RAPPORT

FAIT AU NOM DU COMITÉ GÉNÉRAL DES FINANCES

Case FRC 12965

PAR D. V. RAMEL,

Député du Département de l'Aude,

Sur les moyens propres à diminuer la masse des assignats mis en circulation,

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Séance du mardi 23 avril 1793, l'an deuxième de la République.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1793.

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT AU NOM DU COMITÉ GÉNÉRAL DES FINANCES,

PAR D. V. RAMEL,

Député du Département de l'Aude.

Sur les moyens propres à diminuer la masse des assignats mis en circulation,

Séance du mardi 23 avril 1793, l'an deuxième de la République.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Vous avez ordonné au comité des finances de vous préſenter les moyens propres à diminuer la maſſe des aſſignats mis en circulation; vous avez donné par-là une preuve ſenſible de votre juſte ſollicitude

pour le bien du Peuple. Il eſt temps de conſidérer les finances ſous les rapports qui les lient au bien-être des citoyens dans l'intérieur, & à la ſûreté extérieure de l'Etat.

La révolution doit venger les François des injures de quatorze ſiècles de tyrannie ; il faut qu'ils ſe reſſentent des effets de ſon heureuſe influence ; il faut qu'ils jouiſſent bientôt des avantages qu'il ont acquis par leur dévouement & leur conſtance. Le prix des ſubſiſtances s'eſt élevé au-deſſus des moyens du pauvre : il importe de le mettre en rapport avec ſes reſſources. Les créanciers de l'ancien régime voyoient leur exiſtence compromiſe par les dilapidations les plus criminelles, vous les raſſurerez en leur donnant les moyens de recevoir leur paiement ; les villes étoient en proie à l'agiotage le plus coupable, le plus ruineux, vous le proſcrirez pour toujours ; les campagnes étoient ſous la verge de dix mille petits deſpotes, vous effacerez juſqu'à leur ſouvenir dans la mémoire de leurs malheureux voiſins.

Je viens au nom du comité des finances vous rendre compte du réſultat de ſes méditations ſur ces objets véritablement importans : il ſe renfermera autant qu'il ſera poſſible dans le ſujet qu'il avoit à traiter ; mais il vous prie d'obſerver que ſi tout ſe tient en matière de légiſlation, il eſt encore plus vrai dans le ſyſtême des finances que toutes ſes parties ſe touchent, ſe lient & s'entraînent mutuellement ; vous ne ſerez donc pas ſurpris de l'entendre vous entretenir tout-à-la-fois de l'état de ſituation du tréſor national du recouvrement des contributions, de la liquidation de l'actif & du paſſif, de la dette publique, de la vente & du paiement des biens nationaux, & ſurtout de l'économie ſévère qu'il eſt de votre devoir de porter ſur toutes les parties de la dépenſe.

Vous avez ſans doute bien connu l'eſpèce de notre mal-aiſe apparent en finance ; vous avez indiqué ſans doute pour le moment actuel, le véritable remède qu'il convient de lui appliquer, lorſque vous y avez demandé au comité le compte que je viens vous rendre. Cependant on tomberoit dans une grande erreur, ſi en attribuant à l'exiſtence des aſſignats la cherté des ſubſiſtances, le haut prix des objets de conſommation, on penſoit que leur ſeule introduction a produit cet effet funeſte. Non, la monnoie de la liberté ne peut pas nous rendre notre conquête moins chère après l'avoir faite, qu'avant de combattre pour elle ; mais ce qui n'eſt pas l'effet immédiat d'une opération deſtinée à régénérer un jour toute l'Europe, a été amené par le concours de pluſieurs événemens qui font éprouver aux aſſignats les inconvéniens attachés à la ſurabondance de tous les ſignes.

C'eſt en effet le ſort de tous les ſignes repréſentatifs, de perdre de leur valeur conventionnelle à meſure qu'ils deviennent plus abondans, & ſur-tout lorſqu'ils ſurpaſſent le beſoins dès tranſactions.

L'hiſtoire de tous les ſiècles en eſt la preuve : dans le douzième, on ſe croyoit riche avec cent livres de rente ; on ne l'eſt pas autant aujourd'hui avec mille. L'augmentation de la maſſe du numéraire lui a fait perdre de ſa valeur conventionnelle dans une telle proportion, qu'on ne peut plus ſe procurer avec mille livres, ce qu'on obtenoit avec dix fois moins, il y a ſix cents ans.

Une comparaiſon plus exacte avec l'objet mis en diſcuſſion, donnera un nouveau degré d'évidence à cette vérité. Avant la découverte de l'Amérique, la valeur de l'or étoit à celle de l'argent, en France, comme un eſt à dix ; l'ouverture des mines du Pérou

a tellement changé cette proportion, parce qu'elles ont été plus riches en argent qu'en or, que leur valeur respective est actuellement de quinze & demi contre un; l'argent extrait de ces mines a cependant les mêmes propriés que l'ancien; & cela prouve que le rapport des deux métaux a été changé par la disproportion amenée dans la masse.

Le ballot de marchandise qui étoit vendu avant la découverte du nouveau Monde, un marc d'or étoit cédé pareillement pour dix marcs d'argent; si ce ballot valoit encore aujourd'hui la même quantité d'or, le marchand exigeroit quinze marcs & demi d'argent: il l'auroit cédé en 1790 moyennant quinze assignats & demi de cinquante livres, parce que les assignats étoient au pair; on en demande aujourd'hui davantage, parce la masse du papier national en émission est devenue plus considérable; on en demande davantage, par la même raison qu'on exige quinze marcs & demi d'argent, au lieu des dix qui auroient tout payé dans le quatorzième siècle.

Ces deux positions ne diffèrent entre elles que que parce que la valeur de l'argent n'a subi qu'une augmentation insensible & prolongée, au lieu que celle des assignats a été trop rapide. L'inconvénient auquel il faut obvier a été produit, il faut le dire, plutôt par la fréquence des nouvelles émissions, tout le temps que la rentrée au trésor public a été négligée, que par leur somme totale.

S'il avoit été possible de donner, avec la même célérité, au commerce, toute l'activité qu'il devroit avoir, à l'agriculture, la vie qui lui manque dans beaucoup de ses parties, aux affaires générales & particulières, le mouvement sans lequel tout languit: on ne s'appercevroit de la circulation de trois milliards en assignats, que par le bien qui en résulteroit pour toute

la société. Un temps viendra que cette vérité sera généralement sentie ; si elle ne l'est pas encore, c'est que le changement amené a été trop subit, au lieu d'être bien ménagé ; le pauvre en souffre, parce que le salaire de son travail n'a pas été augmenté dans une proportion convenable. La nécessité de venir à son secours vous impose l'obligation d'adopter la voie la plus courte, celle de diminuer la masse des signes mis en circulation.

Pour se décider sur le choix des mesures à prendre, il est nécessaire de connoître la somme totale du numéraire réel ou fictif mis en circulation, quelle est celle qu'il convient d'y laisser ; l'excédent formera la partie à retirer.

Les assignats, dont la création & l'émission ont été décrétées jusqu'à ce jour, s'élèvent à la somme totale de trois milliards neuf cents millions ; ils ne sont pas tous en circulation : il faut en déduire deux cents millions déposés dans différentes caisses publiques, sept cent vingt-cinq qui ont été brûlés ; reste au plus trois milliards.

On évaluoit, avant 1789, le numéraire de la France deux milliards quatre cents millions : son insuffisance étoit démontrée par plusieurs faits importans ; le commerce avoit été forcé d'y ajouter six cents millions en lettres de change ; & cependant il n'avoit pas encore l'activité dont il jouit chez nos voisins, parce qu'ils ont eu le bon esprit de doubler leur numéraire, par l'introduction de quelques signes fictifs, tels que les billets des banques d'Amsterdam, de Londres & de quelques autres.

L'agriculture sollicitoit un secours d'une somme à-peu-près pareille, notre civilisation enlève une quantité innombrable de bras à l'agriculture, aussi les subsistances de vingt-cinq millions d'hommes deman-

dent des avances considérables, parce que la terre exige ou des soins assidus, ou de grands efforts pour fournir aux besoins de ses habitans. Delà il résulte qu'il nous manquoit douze cents millions dans les dernières années de l'ancien régime; le nouveau, & ceci est un avantage de plus, a rendu nos besoins encore plus grands, en détruisant les préjugés à l'ombre desquels on s'honoroit de rien faire, en rappelant les fortunes à l'heureuse médiocrité par l'égalité des partages; il invite au travail, aux opérations commerciales, à la culture des terres; il réveille l'industrie; il pique l'émulation d'une quantité considérable de citoyens, qui viveroient dans l'inertie ou plutôt dans leur nullité, si les abus détruits subsistoient encore.

D'autre part, la révolution a purgé la terre de la liberté de tous les hommes bouffis d'orgueil, qui ont refusé leur hommage à l'égalité devenue la base de notre gouvernement. On évalue à trente mille têtes, tout compté, le nombre d'individus qui ont abandonné leur patrie; ils traînent ailleurs leur turbulente, leur ignoble existence; mais cette transmigration bien différente de celle qui suivit la révocation de l'édit de Nantes, n'a rien changé, n'a rien enlevé à la supériorité de la Nation françoise; par-tout où il reste un grand Peuple, les grands moyens sont conservés; nous comptons quelques individus de moins, mais leurs biens nous restent; mais nous sommes délivrés & de leurs manœuvres intérieures; & à tout prendre, la Nation peut dire qu'elle a gagné plutôt que de perdre.

Il faut néanmoins compter ce qu'ils ont emporté de notre numéraire; on l'estime quatre cents millions, cette somme est sans doute dans la circulation: eh bien, cela pris en considération, on peut soutenir que la position actuelle de l'Etat peut com-

porter, & qu'il doit même pour ſon propre avantage conſerver en ſigne repréſentatif une ſomme de deux milliards cinq cents millions environ. Si cette addition à notre numéraire pouvoit paroître trop conſidérable dans cet inſtant, il faut croire que dans peu le mouvement général imprimé aux opérations commerciales feroit ceſſer toutes nos inquiétudes; mais on n'eſt pas encore accoutumé à cet état des choſes. La ſomme en circulation eſt ſupérieure aux beſoins; vous voulez la réduire; il le faut: voici les moyens que le comité vous préſente pour remplir cet objet.

Le premier de tous, conſiſte dans la rentrée des contributions; la lenteur de leur recouvrement a principalement influé ſur les inconvéniens dont on ſe plaint; il faut qu'elle ait un terme: elle a eu pour cauſe les difficultés d'une opération toute nouvelle dans ſon enſemble & dans ſes détails, le peu de temps que les corps adminiſtratifs ont pu donner à cette partie de leurs fonctions, le prétexte d'une ſurcharge réelle ou apparente; vous détruirez tous les obſtacles, en déclarant aux contribuables que ce qui ſera prouvé avoir été payé de trop (vous leur donnerez pour cela des moyens ſimples) leur ſera précompté ſur le recouvrement des rôles les plus prochains. Quel eſt le citoyen qui ne s'empreſſera pas au moyen de cette aſſurance, de payer tout ce qui eſt échues, lorſque nous trouvant déja vers le milieu de l'année 1793, on auroit dû payer la moitié des contributions de cette même année.

Les contribuables doivent reconnoître cette vérité, que dans un grand état expoſé à de grandes dépenſes, l'acquit des charges publiques eſt un devoir, qui tourne au propre avantage de celui qui le remplit; nous ſerions tous bientôt ruinés ſi le tréſor public pouvoit fournir à tous les beſoins ſans contributions;

les ſignes qu'il mettroit en circulation, s'anéantiroient ſous leur propre maſſe ; il perdroient toute leur valeur. Si les contributions avoient été exactement payées, cinq cent millions en aſſignats ſe trouveroient de moins en circulation; l'état en auroit économiſé d'un autre côté plus de cent ſur le prix de ſes achats : la différence ſeroit de plus de ſix cent millions; ſi les contributions avoient été exactement acquittées, nos marchés n'auroient point été dépourvus de ſubſiſtances ; les cultivateurs n'auroient pas eu le moyen de reſſerrer les denrées, ils auroient été forcés de les vendre ; les pauvres auroient profité de l'abondance ſoutenue : c'eſt ſur-tout dans ce ſens qu'on peut comparer avec juſteſſe le mouvement des finances à la circulation du ſang.

Le comité joint à ce premier moyen, la liquidation des créances actives de la République. Certes lorſqu'elle paie tout ce qu'elle doit, elle peut exiger que ſes débiteurs faſſent pour elle quelque choſe ; c'eſt pour les avoir trop ménagés qu'on a agravé leurs conditions : un peu plus de zèle de la part du bureau de comptabilité auroit fait entrer des ſommes importantes ; la nation pourroit uſer de toute la rigueur de ſon droit ſans que perſonne fût autoriſé a s'en plaindre ; cependant le comité vous propoſera de tempérer la ſévérité des principes, en faveur de ceux qui ſe feroient juſtice eux-mêmes; mais en vous demandant cette indulgence, il ſe gardera bien de la faire réjaillir preſque ſur ceux qui s'obſtineroient à ne pas reſtituer ce qu'ils doivent ; deux moyens doivent produire ce qu'on doit attendre ; il faut les faire concourir :

Le premier conſiſte à accorder une remiſe à ceux qui feront les efforts convenables pour ſe libérer; par le ſecond on prononcera une peine contre ceux

qui ne voudront pas profiter de ce bienfait, ou plutôt qui méconnoîtront leurs obligations.

Le recouvrement des contributions, la liquidation de l'arriéré sont des moyens purement ordinaires. Le comité vient vous en présenter un troisième d'un tout autre genre : il vous demande lui même de le soumettre à la discution la plus solemnelle ; il embrasse tout-à-la-fois le paiement des biens nationaux arriérés, le moyen d'accélérer la vente & le paiement de ce qui reste à vendre; pour le saisir dans son ensemble il faut se fixer sur les principales dispositions des loix, relatives à la liquidation de l'arriéré & à la vente des biens nationaux.

L'assemblée constituante eut de grands objets en vue, lorsqu'elle adopta le système des assignats : elle voulut assurer le service du trésor public, faire cesser toutes les craintes, garantir l'honneur national d'une infâme banqueroute, mettre à jour toutes les parties de dépense publique, solder tout ce qui étoit exigible, & faire concourir tout cela pour tirer le meilleur parti possible des biens recouvrés & mis à la disposition par le décret du 2 novembre 1789. Ainsi elle rapprocha de trois sémestres le paiement des rentes ; depuis lors elles sont exactement payées : elle ouvrit la caisse de l'extraordinaire pour y payer à bureau ouvert l'arriéré de tous les départemens une fois liquidés ; elle mit en vente toutes les propriétés nationales dont l'utilité publique n'exigeoit pas la conservation.

Toutes ces opérations suivoient l'impulsion qui leur avoit été donnée, lorsque, dans le mois de mai 1792, l'Assemblée législative crut que la déclaration de guerre portée lui imposoit le devoir de conserver pour les dépenses futures le gage disponible le plus considérable.

Elle porta ſes premiers regards ſur la liquidation de l'arriéré, & uſant alors de diſtinctions entre les grandes & les petites ſommes, elle décréta que celles qui n'excéderoient pas 10000 liv. continueroient à être payées en aſſignats, & les autres en reconnoiſſance de finances produiſant quatre pour cent d'intérêts.

On crut que cette détermination portoit ſur quelques principes de juſtice : on les bleſſoit, par cela ſeul qu'on uſoit de diſtinctions ; & l'événement a prouvé que pour être équitable, il auroit fallu introduire autant d'exceptions que d'articles ; on a vu en effet des particuliers à cent mille livres de rente recevoir des rembourſemens de trois mille livres en aſſignats, parce qu'ils n'avoient rien de plus à prétendre, tandis que les entrepreneurs des bâtimens, par exemple, ceux des travaux publics, après avoir épuiſé leur fortune, leur crédit, celui de leurs amis ; après avoir fait juſqu'à des ſacrifices pour employer les bras des indigens, n'ont pu rien recevoir, parce qu'ils avoient plus de dix mille livres à répéter ; pluſieurs cartons ſont pleins de réclamations pareilles à celles qui vous ont été adreſſées ; & ſi le comité ne vous en a pas plutôt rendu compte, c'eſt qu'avare de vos momens, il a cru que vous répareriez tout en adoptant quelques meſures générales.

Cette meſure rentre dans les moyens préſentés pour retirer des aſſignats : réduite à ſon analyſe, elle conſiſte à fermer entièrement la caiſſe de dépenſe de l'extraordinaire ; à aſſimiler entre eux tous les créanciers de l'arriéré ; à faire liquider ſur-le-champ tout ce qui peut leur être dû, à les payer en reconnoiſſance de finances ; à ſuſpendre l'intérêt attaché à ces mêmes reconnoiſſances, à les recevoir en paiement de biens nationaux vendus poſtérieurement à la publication des dé-

crets à intervenir, mais à des conditions inſéparables de cette propoſition.

Obſervez, citoyens, qu'on diſtingue les ventes à faire de celles qui ſont conſommées : rien ne ſera changé au mode du paiement de ce qui eſt aliéné ; on s'occupera ſeulement à cet égard des moyens propres à l'accélérer. Le comité a déja fait diſtribuer un projet de décret à ce ſujet ; il le fera entrer dans celui qu'il vous ſoumettra aujourd'hui. Vous ſavez que ſes principales diſpoſitions ſont relatives à la vente des annuités ou obligations nationales, & à l'admiſſion d'une prime en faveur de ceux qui ſolderont dans un bref délai le prix total de leur acquiſition déja effectuée.

Le comité n'applique ſon nouveau projet qu'aux ventes à faire ; & la condition qu'il attache aux reconnoiſſances de finances recevables en paiement de biens nationaux, eſt celle-ci : que les porteurs y ajouteront, & fourniront en même-temps une ſomme égale en aſſignats & en numéraire.

Par l'adoption de cette meſure, on rend juſtice à tous les créanciers : la nation leur abandonne ce qu'elle poſséde des immeubles ; ils ne peuvent rien exiger de plus. Elle reçoit leurs quittances de finances pour le capital effectif qu'elle repréſente ; & s'ils ſont tenus d'y ajouter une ſomme égale en aſſignats, l'avantage qui réſultera de cette rentrée pour toute la ſociété, les indemniſera des ſoins qu'ils prendront pour ſe les procurer ; ils ſe libéreront d'autant ſur le prix de leur acquiſition ; ils ne paieront pas des intérêts, ils placeront ſur eux-mêmes.

Il arrivera de deux choſes l'une : ou les créanciers ou les porteurs de leurs reconnoiſſances de finances s'empreſſeront d'acheter des biens nationaux. Ils vous ſollicitent déja de les y autoriſer : en ce cas, les ventes

ſe feront avec rapidité, & le concours des reconnoiſſances de finances procura une rentrée conſidérable en aſſignats; ou bien ils garderont quelque temps leurs reconnoiſſances; dans ce cas encore, la circulation ſera dégagée de tout ce que la caiſſe de l'extraordinaire y verſe journellement, le tréſor public ſera déchargé des intérêts de tout l'arriéré.

Le comité vous propoſe de ſuſpendre les intérêts attachés aux quittances de finances: vous avez le droit de le faire, & la juſtice vous y autoriſe, lorſque cinq cent quarante-cinq bureaux de vente ſont ouverts à tous les prétendans. Il vous demandera ſeulement une exception en faveur de ceux qui, en proie à de vieilles habitudes, préfèreront leur indifférence aux avantages de la propriété. Il faut encore, pendant quelque temps, les plaindre plutôt que les punir: ainſi, vous trouverez dans le projet de décret des diſpoſitions qui les autoriſeront à faire conſtituer leurs reconnoiſſances de finances, ou en perpétuer ſur le pied de deux & demi pour cent, parce que c'eſt à ce dernier que la nation vend ſes immeubles, ou en viager, ſur le pied de cinq pour cent. Dira-t-on que ceci eſt un emprunt déguiſé? Le comité a prévu l'objection: en évaluant à dix millions de rente le montant des conſtitutions qui pourront être faites, il vous propoſera de recevoir en paiement de biens nationaux à vendre, une partie de la dette déja conſtituée juſqu'à concurrence de deux cents millions, mais à la charge expreſſe, par les créanciers, de fournir en même-temps une ſomme double en aſſignats ou en numéraire. Beaucoup de citoyens accepteront cette condition; on liquidera par-là une grande partie de petites rentes, & ce moyen aura l'avantage de procurer une rentrée de quatre cents millions en aſſignats. Quelques membres de l'aſſemblée ſe propoſent d'ajouter à ces moyens l'application du

produit de l'impôt progreſſif & de la ſubvention de guerre : le comité ſe fera un devoir d'attendre le développement de ce nouveau ſyſtême, avant de l'admettre ou de le combattre. Il a cru devoir ſe borner à ceux qu'il vient de préſenter, parce qu'ils lui ont paru ſuffiſans. On peut en effet évaluer,

1°. La rentrée des contributions à 500,000,000 liv.

2°. Le recouvrement de ce qui eſt dû par les anciens comptables, à 200,000,000 liv.

3°. Le retirement des aſſignats par leur concours avec les reconnoiſſances de finances, à 900,000,000 l.

4°. Le retirement d'une autre partie d'aſſignats par leur concours avec 200,000,000 liv. de la dette conſtituée, à 400,000,000 liv.

5°. Enfin le produit de la vente des annuités ou obligations nationales, ou le réſultat de la prime accordée aux anciens adjudicataires, à 500,000,000 liv.

Total 2,500,000,000 liv.

Cette ſomme eſt plus que ſuffiſante pour le moment actuel ; elle prévient même le danger des nouvelles émiſſions.

Le comité des finances pourroit terminer ici ſon rapport ; mais il croit devoir combattre une objection qui lui a été faite ſur le troiſième de ſes moyens. Elle eſt priſe des motifs qui engagèrent l'Aſſemblée légiſlative à ſuſpendre le rembourſement de l'arriéré en aſſignats, afin de conſerver un gage d'autant plus grand pour les émiſſions futures. On ſoutient que les motifs conſervent encore toute leur force, tout leur mérite.

Le comité conviendra que 900,000,000 livres en reconnoiſſance de finances couvriront ſans doute une partie des biens nationaux, mais il n'accordera pas que l'objection ait toute la latitude qu'on lui donne.

Que l'on veuille bien considérer, en effet, que l'on donne une plus grande valeur aux biens nationaux, à mesure qu'on rend plus abondant le signe recevable en paiement. Les quittances de finances augmenteront le signe, & cependant elles ne surchargeront pas la circulation, parce que leur cours ne sera pas forcé. Il se présentera aux enchères un plus grand nombre de concurrens. Qu'on ne perde pas de vue que l'État étant dans ce moment le plus fort des consommateurs, il est intéressé lui-même à voir réduire à sa juste proportion la masse des assignats : il sera des épargnes sur le prix de tout ce qu'il achète ; & cette circonstance nous autorise à prévoir que les neuf cents millions de reconnoissances de finances ne produiront pas plus d'effets que 600,00,0000 liv.

Cette opération dont personne ne peut contester la loyauté, présente donc un bénéfice de trois cents millions : qu'on y ajoute ce qu'on épargnera lorsque le bureau de liquidation, débarrassé de tout l'arriéré, pourra s'occuper de la consolidation de la dette constituée & de la réduction de toutes ses parties à une seule classe d'effets nationaux, & l'on sera forcé de convenir que l'opération proposée par le comité, est avantageuse sous tous ses rapports. Dira-t-on encore que ce n'est ni le cas ni le moment de changer le système de l'assemblée législative ? on peut répondre qu'elle comptoit seulement sur un gage de trois milliards, celui que la nation a acquis dans ce moment vaut sept milliards ; il reste plus de trois milliards disponibles au-dessus de toutes les émissions faites ; on conservera plus de deux milliards quatre cents millions au-delà des reconnoissances de finances : quel est le peuple qui peut présenter un pareil bilan à ses ennemis ? Ceux qui se sont ligués

contre la nation française sont nombreux sans doute; mais pense-t-on qu'ils se maintiendront long-temps en harmonie ? les sociétés des rois peuvent-elles être de longue durée ? les peuples resteront-ils toujours dans leur engourdissement? notre révolution ne donne-t-elle pas l'éveil à la terre ? Croyez que les hommes ne souffriront pas long-temps que quelques brigands couronnés les regardent, les fassent marcher, je dirai même, pour me servir d'une expression familière, qu'ils les tondent comme de vils troupeaux.

La Hollande s'apperçoit qu'on lui fait déja payer ses triomphes prétendus ; le prestige s'affoiblit à Vienne; les Polonois se rappelleront qu'ils avoient un gouvernement, l'Angleterre verra bientôt son crédit chanceler; les mines du Pérou, les richesses du Mexique lui seront nécessaires pour le soutenir ; ses demandes inquiètent déja le cabinet de Madrid; & supposons enfin qu'il faille encore soutenir la guerre pendant quelques campagnes, notre salut dépend-t-il du gage des assignats à mettre en circulation? S'il en étoit ainsi, il seroit peut-être permis de concevoir des appréhensions pour la liberté française. Loin de nous une pareille pensée ; donnons de nouveaux défenseurs à la patrie. Je vois un nouveau soldat, je crois voir un ange exterminateur envoyé contre les émigrés, toutes les fois qu'un acquéreur se met en possession des domaines qu'ils ont laissés à la République.

Il nous est réservé de prouver par notre exemple, que l'argent n'est pas toujours le nerf de la guerre : il est permis aux tyrans de croire à cette vieille maxime; ils n'ont pas d'autres stimulans pour retenir leurs satellites. Mais la nation française a-t-elle besoin de tous ces moyens étrangers aux vertus qui doivent être la base de son gouvernement? A compter de ce

jour, ne nous contentons plus de nous dire républicains; montrons que nous le sommes en effet. C'eſt pour vous un devoir, pour vous, qui devez diriger les opinions, qui devez tourner toutes les paſſions vers la plus grande utilité publique, de proclamer l'autorité & la pratique des vrais principes. Portez un œil attentif ſur toutes les parties de la dépenſe nationale; c'eſt dans l'économie que vous devez trouver vos plus grandes reſſources : le peuple vous y invite. Il ne profite pas, lui, des dilapidations dont il a à ſe plaindre ; il vous en demande au contraire juſtice : il ne connive pas avec les fourniſſeurs des armées, il ne partage pas les bénéfices illicites. Eh ! pourquoi craindriez-vous donc de lui indiquer les efforts qui lui reſtent à faire pour triompher des derniers obſtacles? Craignez-vous ſes reproches? Ah ! comptez plutôt ſur ſes bénédictions, lorſque vous lui montrez le chemin de l'honneur, de la gloire & de la proſpérité publique.

Dites-lui que ſon intérêt l'invite à tourner ſes bras vers la culture des terres; il deviendra agricole : faites-lui connoître qu'il ne lui convient pas de reſter tributaire des autres nations pour ſes ſubſiſtances, dans le temps qu'il pourroit trouver l'abondance ſur ſon propre territoire, & que, pour faire ceſſer toutes les ſollicitudes du moment, il ſuffiroit de conſentir à quelques ſacrifices plutôt en opinion qu'en réalité. Par-tout il vous demandera alors, comme le font déja les habitans du midi, de défendre le pain de luxe, pour n'en faire qu'avec toute la farine, juſqu'à la récolte prochaine. Cette opération préſente une économie d'un cinquième ſur le prix, & d'un ſixième ſur la conſommation.

Rappelez-lui que la république romaine fit des pro-

diges tout le temps qu'elle eut des ſoldats dans les armées ; mais qu'elle pencha vers ſa décadence, lorſqu'on trouva dans ſes camps autant de femmes, autant d'eſclaves que dans les villes : vous le verrez laiſſer nos troupes toujours occupées du ſoin de vaincre. Dites-lui que c'eſt avec le fer qu'on terraſſe les ennemis ; qu'on les atteint plutôt, qu'on les évite plus sûrement, ſi une contre-marche l'exige, lorſque les bagages ſont réduits au pur néceſſaire ; il prêchera alors la frugalité & la rigueur de la diſcipline. Dites-lui enfin que l'amour du travail procure les ſeules, les véritables jouiſſances, & vous le verrez fuir les raſſemblemens oiſifs & déteſter les orgies.

Élevons-nous, citoyens, à la hauteur de nos fonctions ; contemplons le but que nous devons atteindre. Nous avons à établir une république ſur les ruines d'une vieille monarchie. Oublions-nous nous-mêmes : nous ne ſommes rien auprès de la choſe publique : rempliſſons tous les devoirs de notre miſſion ; alors ſeulement il nous ſera permis de dire : Nous avons fait quelque choſe pour notre pays.